

## Nouvelle disposition du gouvernement

Le 11 janvier, SUD-Rail a posé une DCI sur le décret COVID du 8 janvier 2021 qui n'était pas appliqué à la SNCF. Pourtant, ce décret est applicable du 10 janvier au 31 mars.

**En effet, le gouvernement a pris la décision de neutraliser les jours de carence pour les agents en suspicion de COVID. Attention pour se faire, il faut ABSOLUMENT se déclarer en ligne sur AMELI (si vous faites un arrêt de travail par le médecin, le jour de carence vous sera appliqué). Nouveauté du dispositif, il ne faut plus d'arrêt maladie : vous déclarez que vous avez des symptômes, vous êtes mis en isolement et avez 2 jours pour faire le test COVID. Ensuite, vous avez 2 jours pour attendre le résultat. Si celui-ci est négatif, vous devez reprendre le travail (sans aller voir le médecin). Si celui-ci est positif, vous repassez par le site AMELI, la caisse d'assurance maladie ou la CPR vous fournira un document qui prolonge l'isolement jusqu'à 7 jours après l'apparition des symptômes. Il faut ensuite passer par le médecin qui prolongera votre isolement si nécessaire. Donc si vous reprenez le travail au bout de 7 jours, vous n'avez pas besoin de voir votre médecin. C'est uniquement en cas de prolongation qu'il vous sera demandé un arrêt maladie fourni par un médecin. Attention la prise en charge définitive de l'absence est conditionnée à la réalisation d'un test, indépendamment de son résultat.**

Le dispositif de déclaration est donc valable 4 jours, 2 jours pour faire le test et 2 jours pour obtenir le résultat. **Ces mesures concernent aussi bien les contractuels que les agents au statut.**

**Nous avons demandé à la direction que la suppression du jour de carence ait un effet rétroactif.** Se cachant derrière les décisions du gouvernement, la direction a refusé notre demande. Il fallait donc choisir quand être malade ! Pour les agents infectés avant le 11 juillet : pas de jour de carence ; ceux infectés entre le 11 juillet et le 10 janvier : application du jour de carence et, pour l'instant, plus de jour de carence depuis le 10 janvier **(mais attention en respectant une procédure très stricte)**. L'équité n'est vraiment pas le fort de nos dirigeants...

**Pour toutes questions, contactez un militant SUD-Rail**

**Nous avons aussi demandé que la COVID 19 soit reconnue comme maladie professionnelle.** La direction nous répond que cela ne dépend ni d'elle, ni de la CPR. Le gouvernement a cadré la chose par un décret du 14 septembre 2020. Il faut remplir un dossier de maladie professionnelle avec les preuves d'hospitalisation, scanner, etc... C'est ensuite un comité régional mis en place par l'état spécialement pour la COVID qui statue sur la demande. **Sur ce point la direction s'est engagée à faire une communication au service RH pour répondre aux questions des agents.**

**Concernant la demande de SUD-Rail de réaliser les tests COVID dans les cabinets médicaux, la direction a expliqué que cela était trop compliqué à mettre en place et que les délais de résultat seraient sûrement trop longs.**

**Pour la possibilité de se faire vacciner dans les cabinets SNCF pour les agents qui le souhaiteraient, la direction attend les consignes du gouvernement** et surtout les nouveaux vaccins qui seraient plus faciles à gérer dans le stockage et l'organisation. Pour l'instant, le gouvernement n'a donné aucune consigne, ni sur les personnels prioritaires, ni sur les dates et n'a pas précisé si les vaccins seraient disponibles pour eux.

COVID-19 : APRÈS LA PÉNURIE DE MASQUES  
ET DE TESTS, VA-T-ON VERS LA PÉNURIE  
DE VACCINS ?

